



Bibliothèque

Règlement du prêt entre bibliothèques (PEB)

Présentation

Le PEB est un service gratuit proposé par la bibliothèque de l'Institut français d'archéologie orientale.

Il permet de mettre à disposition de l'utilisateur de la bibliothèque la photocopie ou le support électronique, en fonction du droit d'auteur, d'un article de revue ou d'une partie d'un ouvrage demandé non disponible au sein de la bibliothèque de l'Ifao, mais présent dans une autre bibliothèque en France ou à l'étranger.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la vérification sur le catalogue du réseau universitaire des bibliothèques (SUDOC) via le lien suivant : <http://www.sudoc.abes.fr/> ou sur Worldcat : <http://www.worldcat.org/>

Grâce à ces réseaux, l'Ifao peut par la suite repérer les bibliothèques qui dispose de l'article ou de l'ouvrage recherché.

Le PEB permet par ailleurs de répondre à des demandes émanant d'autres bibliothèques du monde entier afin de fournir des documents à un chercheur qui ne peut se déplacer à l'Ifao.

Organisation

Le service de PEB est géré par la bibliothèque de l'Ifao.

Bénéficiaires

La demande de reproduction par le PEB s'adresse aux chercheurs de l'Ifao, aux étudiants à partir de la première année de master, aux professeurs, docteurs, inspecteurs inscrits à la bibliothèque de l'Ifao, ou alors aux membres d'une mission et aux boursiers de l'Ifao.

Conditions

Pour des raisons de droit d'auteur, seul un article d'une revue ou 10 % d'un ouvrage peut être demandé par le PEB. Au cas où le document ne pourrait pas être fourni, le demandeur est informé des raisons de cette impossibilité. Le cas échéant, le demandeur peut être orienté vers une autre bibliothèque de la région.

Modalités

L'inscription à la bibliothèque de l'Ifao est obligatoire. Les demandes sont faites auprès de l'équipe de la bibliothèque.

En raison de droit d'auteur, il arrive que la bibliothèque ne puisse fournir au demandeur l'article ou l'ouvrage que sous format papier et non sous format électronique. Dans ce cas, le demandeur devra s'acquitter des frais de photocopies selon les règles propres à la bibliothèque de l'Ifao.

Traitement des demandes

Les demandes de PEB sont effectuées dès que le demandeur sollicite la bibliothèque.

Le délai de réception du document dépend ensuite du temps de traitement de la demande par la bibliothèque qui reçoit la demande.

Le demandeur est informé de la réception du document par téléphone ou par courrier électronique.

Retrait des documents.

Les documents demandés en PEB doivent être retirés à la banque d'accueil de la bibliothèque de l'Ifao.

Tarifs

Le service de reproduction pour le PEB est gratuit, hors frais éventuels de photocopies.

Application de la réglementation européenne en matière de protection des données

En application du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) promulgué le 25 mai 2018, la bibliothèque vous informe que les données personnelles recueillies à l'occasion de votre demande de prêt entre bibliothèques ont deux objectifs :

- Le traitement statistique. Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire à la production des rapports, soit au maximum 6 mois après la fin de l'année civile. En tout état de cause, aucune donnée personnelle n'apparaît telle quelle dans ces rapports ;
- La communication entre la bibliothèque et vous-même : vous avez fait, par exemple, une suggestion d'acquisition ou une demande de prêt entre bibliothèques ; la bibliothèque sera à même de vous contacter.

En vous inscrivant à la bibliothèque, vous avez accepté de vous soumettre à ces règles.